



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00

perisco@chauffailles.fr

Service Périscolaire Ecole Bourgogne– Règlement intérieur

Chacun, employé, parent et enfant doit connaître les droits et les devoirs régis par le Règlement du service périscolaire. Le présent règlement concerne le fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration scolaire est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire, qui fonctionne durant toute l'année scolaire. La ville s'investit pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions. Il est ouvert aux enfants inscrits à l'école maternelle Bourgogne.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir
- un temps d'apprentissage
- un temps de convivialité, de respect, de savoir vivre

GARDERIE

La garderie est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire, qui fonctionne durant toute l'année scolaire. Il est ouvert aux enfants inscrits à l'école maternelle Bourgogne.

INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les inscriptions seront acceptées dans la limite des capacités d'accueil, du respect des consignes de sécurité et du savoir vivre.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription.

Le dossier d'inscription dûment complété et signé, devra être retourné à **la mairie** dans les meilleurs délais ou bien à l'arrivée d'une famille pendant l'année scolaire. Tout changement devra être signalé.

Ce dossier vous permettra d'accéder à votre espace famille pour réaliser vos réservations au restaurant scolaire.

Cette inscription concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire et/ou la garderie ; elle n'implique pas l'obligation de fréquentation. Sans inscription, l'enfant reste sous la responsabilité de ses parents et, par conséquent, la ville décline toute responsabilité.

La fréquentation du restaurant scolaire peut être continue (4 jours), discontinue (jours fixes) ou occasionnelle.

Les réservations sont obligatoires pour le restaurant et doivent être faites impérativement avant le jeudi midi pour la semaine suivante sur votre espace famille.

Les absences pour maladie ou les absences pour « force majeure » doivent obligatoirement être signalées au service périscolaire (perisco@chauffailles.fr ou 03.85.26.55.00) dès le premier jour d'absence, **avant 9 heures**. Dans le cas contraire, les repas réservés seront facturés.

TARIFS ET MOYENS DE PAIEMENT

Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027

Tarifs restaurant scolaire :

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil municipal ou décision du Maire.

Tarifs de base : 4,50 euros

Tarifs occasionnels ou non réservés : 4,80 euros

Tickets adultes : 5,50 euros

Tarifs garderie :

0,60€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 720€

0,62€ la demi-heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 721€

(toute demi-heure entamée est facturée)

Une pénalité de 3,50€ sera appliquée en cas de retard abusif (après 18h). Les horaires non respectés se répercutent sur les emplois du temps du personnel municipal.

Règlement

- 1 - par chèque bancaire (à l'ordre du trésor public), : à envoyer par courrier au SGC 6 avenue Bayard - 71120 Charolles (joindre au règlement le TIP SEPA en bas du courrier),**
- 2 - virement bancaire,**
- 3 - en espèce directement auprès d'un buraliste agréé,**
- 4 - par carte bancaire en ligne sur www.payfip.gouv.fr ou au centre des finances publiques de Charolles ou auprès des buralistes partenaires,**

La facture sera envoyée au domicile des parents par le Trésor public et sera disponible sur l'espace famille pour information.

TOUT RETARD DANS LES DÉLAIS DE PAIEMENT REMETTRA EN CAUSE L'ACCÈS DES ENFANTS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A LA GARDERIE.

FONCTIONNEMENT

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h10.

Les heures d'ouverture sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs des écoles, de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire et répondre aux attentes des élèves.

Les repas sont livrés chauds par le restaurant de l'école Gabrielle Colette, les enfants mangent dans une salle de l'école aménagée à cet effet dans les règles d'hygiène et de normes sanitaires.

Les menus sont affichés à l'école pour information des familles. Les parents peuvent également les retrouver sur le site internet de la commune de Chauffailles, dans l'onglet « éducation ».

GARDERIE

Jours et heures : les jours d'école de 6h45 à 8h50 et de 16h20 à 18h00

Lieu : salle de garderie de l'école entrée rue Victor Hugo (côté square)

GOUTER

Aucun goûter ne sera fourni par la collectivité. Un temps de goûter est autorisé dans l'enceinte de l'école uniquement si l'enfant dispose, à son arrivée, d'un goûter apporté dans son cartable par sa famille.

RÈGLES DE VIE

Le service périscolaire est un lieu d'accueil, de détente et de vie collective. Afin d'assurer la sécurité, le bien-être et le respect de chacun, les règles suivantes s'appliquent à tous les enfants et à leurs représentants légaux.

❖ Pour les enfants

Les enfants s'engagent à :

- respecter les encadrants et les autres enfants ;
- utiliser un langage correct et adopter un comportement poli et respectueux ;
- respecter les consignes données par les agents ;
- prendre soin des locaux, du mobilier, des jeux et du matériel mis à disposition ;
- se déplacer calmement dans les locaux ;
- participer aux activités proposées dans un esprit de convivialité et d'entraide ;
- respecter les règles d'hygiène (lavage des mains, propreté des sanitaires, etc.) ;
- éviter tout comportement dangereux, violent ou susceptible de mettre en danger les autres enfants ou eux-mêmes.

Sont notamment interdits :

- les violences physiques ou verbales ;
- les insultes, moqueries répétées, menaces ou comportements de harcèlement ;
- les dégradations volontaires ;
- l'introduction d'objets dangereux ou inadaptés ;
- toute attitude perturbant le bon fonctionnement du service.

❖ Pour les parents ou représentants légaux

Les parents s'engagent à :

- respecter les horaires d'accueil et de départ ;
- accompagner leur enfant jusqu'au lieu d'accueil et s'assurer de sa prise en charge par un encadrant ;
- récupérer leur enfant dès leur arrivée dans les locaux ;

- informer le service de toute absence ou modification concernant la personne autorisée à récupérer l'enfant ;
- fournir des coordonnées téléphoniques à jour et rester joignables pendant le temps d'accueil ;
- signaler tout problème de santé, traitement médical ou situation particulière concernant leur enfant ;
- adopter un comportement respectueux envers les agents, les autres familles et les enfants ;
- respecter les décisions prises par les responsables du service dans l'intérêt de la sécurité et du bon fonctionnement de l'accueil.

Non-respect des règles

Tout manquement aux présentes règles pourra donner lieu à un rappel à l'ordre, à un avertissement écrit adressé aux représentants légaux, voire à une exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire, selon la gravité ou le caractère répété des faits.

Avant toute mesure d'exclusion, les représentants légaux seront convoqués afin de pouvoir présenter leurs observations.

❖ Agents périscolaires

Par une attitude professionnelle, bienveillante et adaptée aux situations rencontrées, l'agent municipal intervient avec discernement et contribue, par la qualité de son accueil et de ses relations avec les enfants, à instaurer et maintenir un climat serein et agréable.

À ce titre, ses missions sont les suivantes au restaurant scolaire :

- accueillir les enfants à leur arrivée ;
- assurer le service des repas et apporter l'aide nécessaire aux enfants en fonction de leurs besoins ;
- veiller au respect des règles d'hygiène, notamment au lavage des mains avant le repas ;
- garantir le respect des règles de sécurité alimentaire ;
- s'assurer que chaque enfant prend son repas dans de bonnes conditions et l'encourager à goûter les aliments proposés, sans jamais le contraindre ;
- prévenir les comportements perturbateurs et favoriser le retour au calme, dans le respect mutuel entre les enfants et les adultes ;
- sensibiliser les enfants au respect de la propreté des locaux ainsi qu'à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

À ce titre, les missions de l'agent municipal au sein de la garderie périscolaire sont les suivantes :

- accueillir les enfants à leur arrivée et assurer leur prise en charge dans de bonnes conditions ;
- veiller à la sécurité physique et affective des enfants pendant toute la durée de l'accueil ;
- accompagner les enfants dans les différents temps de la garderie (jeux, activités, temps calmes, déplacements, etc.) ;
- veiller au respect des règles d'hygiène, notamment au lavage des mains lorsque cela est nécessaire ;
- prévenir les comportements perturbateurs et favoriser le retour au calme, dans le respect mutuel entre les enfants et les adultes ;
- encourager les attitudes de respect, d'entraide et de convivialité entre les enfants ;
- sensibiliser les enfants au respect des locaux, du matériel mis à leur disposition et des règles de vie collective ;
- assurer la transmission des informations utiles aux familles et à l'équipe éducative lorsque cela est nécessaire.

MÉDICAMENTS, ALLERGIES, ET RÉGIMES PARTICULIERS

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du service périscolaire. Le personnel de service et de surveillance n'est pas autorisé à en administrer.

En cas d'accident, les agents périscolaires ont pour obligation de :

- apporter les premiers soins avec les produits contenus et autorisés dans la pharmacie si blessures bénignes,
- faire appel aux urgences médicales (le SAMU n° de tel 15) et prévenir les parents, en cas d'accident, de choc violent ou de malaise

Allergies alimentaires ou autre pathologique

Si l'état de santé de votre enfant nécessite des soins ou des précautions spécifiques au quotidien (allergie, diabète, asthme, autre pathologie....), vous devez solliciter la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) dans le cadre scolaire et le fournir au service périscolaire.

Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique connaîtrait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits sans la signature d'un PAI.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Acceptation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition des parents à l'accueil de la mairie et il est également accessible sur le site internet de la commune de Chauffailles, onglet « Education ».

En signant la fiche d'inscription, les parents et les élèves s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Chauffailles, le 22 juillet 2026